

# Statistiques annuelles 2010 du flux d'entrée des affaires de protection de la jeunesse dans les parquets de la jeunesse

## TABLE DES MATIERES

### **Affaires de protection de la jeunesse**

Tableau 1 : Nombre d'affaires de protection de la jeunesse entrées entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010, par type d'affaire (n & % en colonne)

#### **Affaires FQI**

Tableau 2 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010, selon le mode d'entrée (n & % en colonne)

Tableau 3 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010, par type de prévention (n & % en colonne)

Tableau 4 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 5 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 6 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010, selon le sexe et l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 7 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010, par type de prévention et selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 8 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010, par type de prévention et selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

#### **Affaires MD**

Tableau 9 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010, selon le mode d'entrée (n & % en colonne)

Tableau 10 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 11 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 12 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)

#### **Mineurs FQI**

Tableau 13 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010, selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)

Tableau 14 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 15 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 16 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010, selon le sexe et l'âge du mineur (n & % en colonne)

#### **Mineurs MD**

Tableau 17 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010, selon le nombre d'affaires MD dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)

Tableau 18 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 19 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 20 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)

#### **Mineurs FQI & MD**

Tableau 21 : Nombre de mineurs uniques concernés par au moins une affaire de protection de la jeunesse entrée entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010, selon qu'ils soient concernés par une affaire FQI et/ou une affaire MD durant la période de référence (n & % par cellule)

Tableau 22 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010, selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)

Tableau 23 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 24 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 25 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 1 : Nombre d'affaires de protection de la jeunesse entrées entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010, par type d'affaire (n & % en colonne)  
RESSORT ANVERS

	n	%
<b>FQI</b>	18.512	56,82
<b>MD</b>	14.068	43,18
<b>TOTAL</b>	32.580	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires de protection de la jeunesse entrées entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010 selon le type d'affaire.

Une distinction est opérée entre les affaires FQI (en rapport avec des mineurs qui auraient commis un fait qualifié infraction) et les affaires MD (en rapport avec des mineurs en danger).

Chaque mineur est compté comme une unité par type d'affaire (FQI/MD) et par numéro de notice.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion d'affaires FQI et MD.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 2 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010, selon le mode d'entrée (n & % en colonne)  
RESSORT ANVERS

	n	%
<b>services de police</b>	15.925	86,03
<b>autres</b>	2.587	13,97
<b>TOTAL</b>	18.512	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010 selon le mode d'entrée.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

Le mode d'entrée est lié à la nature et à l'auteur du procès-verbal, de la plainte ou du signalement qui est à l'origine de l'affaire de protection de la jeunesse.

La première catégorie 'services de police' concerne tous les procès-verbaux établis tant par les services de police fédérale que locale.

La deuxième catégorie 'autres' reprend toutes les affaires qui ne peuvent être classées dans la première catégorie. C'est le cas, par exemple, des affaires mises à disposition d'un parquet vers un autre parquet, des signalements effectués par des particuliers, des institutions, etc.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion de ces deux catégories.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 3 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010, par type de prévention (n & % en colonne)  
RESSORT ANVERS

	n	%
<b>PROPRIETE</b>	<b>9.402</b>	<b>50,79</b>
<b><i>vol &amp; extorsion</i></b>	<b>7.252</b>	<b>39,17</b>
vol simple	4.357	23,54
vol avec violence	1.196	6,46
vol aggravé	1.699	9,18
<b><i>destruction, dégradation &amp; incendie</i></b>	<b>1.806</b>	<b>9,76</b>
<b><i>fraude</i></b>	<b>344</b>	<b>1,86</b>
recel & blanchiment	48	0,26
informatique	48	0,26
autres	248	1,34
<b>PERSONNE</b>	<b>3.427</b>	<b>18,51</b>
<b><i>assassinat, meurtre &amp; homicide involontaire</i></b>	<b>20</b>	<b>0,11</b>
assassinat & meurtre	20	0,11
<b><i>coups &amp; blessures</i></b>	<b>3.099</b>	<b>16,74</b>
volontaires	3.075	16,61
involontaires	24	0,13
<b><i>libertés individuelles</i></b>	<b>308</b>	<b>1,66</b>
<b>FAMILLE &amp; MORALITE PUBLIQUE</b>	<b>502</b>	<b>2,71</b>
<b><i>viol &amp; attentat à la pudeur</i></b>	<b>364</b>	<b>1,97</b>
<b><i>débauche &amp; exploitation sexuelle</i></b>	<b>79</b>	<b>0,43</b>
<b><i>sphère familiale</i></b>	<b>59</b>	<b>0,32</b>
<b>ORDRE PUBLIC &amp; SECURITE PUBLIQUE</b>	<b>1.593</b>	<b>8,61</b>
<b>FOI PUBLIQUE</b>	<b>88</b>	<b>0,48</b>
<b>SANTE PUBLIQUE</b>	<b>16</b>	<b>0,09</b>
<b>STUPEFIANTS &amp; DOPAGE</b>	<b>1.572</b>	<b>8,49</b>
<b>AFFAIRES ECONOMIQUES</b>	<b>39</b>	<b>0,21</b>
<b>ENVIRONNEMENT &amp; URBANISME</b>	<b>32</b>	<b>0,17</b>
<b><i>environnement</i></b>	<b>31</b>	<b>0,17</b>
<b><i>urbanisme</i></b>	<b>1</b>	<b>0,01</b>
<b>AGRICULTURE, CHASSE, PECHE &amp; PROTECTION DES ANIMAUX</b>	<b>16</b>	<b>0,03</b>
<b>TRAVAIL &amp; SECURITE SOCIALE</b>	<b>3</b>	<b>0,02</b>
<b>AFFAIRES FINANCIERES</b>	<b>3</b>	<b>0,02</b>
<b><i>fraude fiscale</i></b>	<b>3</b>	<b>0,02</b>
<b>MATIERE PARQUETS DE POLICE</b>	<b>1.607</b>	<b>8,68</b>
<b>AUTRES</b>	<b>222</b>	<b>1,20</b>
<b>TOTAL</b>	<b>18.512</b>	<b>100,00</b>

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010 selon le type de prévention.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

Les rubriques des tableaux contiennent environ 700 codes enregistrés au niveau des affaires pour indiquer leur prévention principale. Nous renvoyons le lecteur à la table de conversion pour une description complète de la nomenclature des codes de prévention regroupés par rubriques.

Chaque affaire est comptabilisée dans une seule rubrique. Seule la prévention au niveau du numéro de notice est prise en compte. Cela implique que tous les mineurs concernés par un numéro de notice sont liés à la même prévention. Cela ne signifie pas nécessairement que cette prévention a été en réalité attribuée à chaque mineur concerné par ce numéro de notice.

Il est possible que la prévention ait été modifiée entre le moment de la création de l'affaire et celui de l'extraction des données (éventuellement à plusieurs reprises). Le système PJG ne dispose pas d'historique de ces données, de telle sorte qu'une reconstitution de la prévention attribuée au moment de la création de l'affaire n'est pas possible.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différents types de prévention.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 4 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)  
RESSORT ANVERS

	n	%
en-dessous de 6 ans	110	0,59
de 6 ans à 12 ans	675	3,65
de 12 ans à 14 ans	2.538	13,71
de 14 ans à 16 ans	6.376	34,44
de 16 ans à 18 ans	8.188	44,23
à partir de 18 ans	220	1,19
inconnu/erreur	405	2,19
<b>TOTAL</b>	<b>18.512</b>	<b>100,00</b>

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010 selon l'âge du mineur. Il s'agit toujours de l'âge du mineur au moment des faits.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Un mineur est compté à chaque fois qu'un nouveau numéro de notice le concernant est créé suite à un fait qualifié infraction. Il/elle peut, par exemple, être repris(e) sous différentes catégories d'âge ou plusieurs fois dans une même catégorie d'âge.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 5 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)  
RESSORT ANVERS

	n	%
<b>masculin</b>	14.018	75,72
<b>féminin</b>	3.977	21,48
<b>inconnu/erreur</b>	517	2,79
<b>TOTAL</b>	18.512	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010 selon le sexe du mineur. On trouve aussi une catégorie résiduelle qui compte les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion d'affaires concernant des garçons d'une part, et concernant des filles d'autre part.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 6 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010, selon le sexe et l'âge du mineur (n & % en colonne)  
RESSORT ANVERS

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	77	0,55	28	0,70	5	0,97	110	0,59
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	542	3,87	129	3,24	4	0,77	675	3,65
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	1.803	12,86	714	17,95	21	4,06	2.538	13,71
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	4.620	32,96	1.714	43,10	42	8,12	6.376	34,44
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	6.752	48,17	1.362	34,25	74	14,31	8.188	44,23
<b>à partir de 18 ans</b>	195	1,39	23	0,58	2	0,39	220	1,19
<b>inconnu/erreur</b>	29	0,21	7	0,18	369	71,37	405	2,19
<b>TOTAL</b>	14.018	100,00	3.977	100,00	517	100,00	18.512	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010 selon l'âge (en ligne) et le sexe (en colonne) du mineur. Il s'agit toujours de l'âge du mineur au moment des faits.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Un mineur est compté à chaque fois qu'un nouveau numéro de notice le concernant est créé suite à un fait qualifié infraction. Il/elle peut, par exemple, être repris(e) sous différentes catégories d'âge ou plusieurs fois dans une même catégorie d'âge.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge en fonction du sexe. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 7 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010, par type de prévention et selon l'âge du mineur (n & % en colonne)  
RESSORT ANVERS

	en-dessous de 6 ans		de 6 ans à 12 ans		de 12 ans à 14 ans		de 14 ans à 16 ans		de 16 ans à 18 ans		à partir de 18 ans		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%	n	%	n	%	n	%	n	%
<b>PROPRIETE</b>	<b>31</b>	<b>28,18</b>	<b>388</b>	<b>57,48</b>	<b>1.447</b>	<b>57,01</b>	<b>3.307</b>	<b>51,87</b>	<b>3.935</b>	<b>48,06</b>	<b>84</b>	<b>38,18</b>	<b>210</b>	<b>51,85</b>	<b>9.402</b>	<b>50,79</b>
<i>vol &amp; extorsion</i>	<b>11</b>	<b>10,00</b>	<b>234</b>	<b>34,67</b>	<b>1.097</b>	<b>43,22</b>	<b>2.653</b>	<b>41,61</b>	<b>3.001</b>	<b>36,65</b>	<b>72</b>	<b>32,73</b>	<b>184</b>	<b>45,43</b>	<b>7.252</b>	<b>39,17</b>
vol simple	7	6,36	177	26,22	812	31,99	1.752	27,48	1.517	18,53	30	13,64	62	15,31	4.357	23,54
vol avec violence	1	0,91	12	1,78	112	4,41	375	5,88	584	7,13	15	6,82	97	23,95	1.196	6,46
vol aggravé	3	2,73	45	6,67	173	6,82	526	8,25	900	10,99	27	12,27	25	6,17	1.699	9,18
<i>destruction, dégradation &amp; incendie</i>	<b>19</b>	<b>17,27</b>	<b>144</b>	<b>21,33</b>	<b>318</b>	<b>12,53</b>	<b>546</b>	<b>8,56</b>	<b>752</b>	<b>9,18</b>	<b>7</b>	<b>3,18</b>	<b>20</b>	<b>4,94</b>	<b>1.806</b>	<b>9,76</b>
<i>fraude</i>	<b>1</b>	<b>0,91</b>	<b>10</b>	<b>1,48</b>	<b>32</b>	<b>1,26</b>	<b>108</b>	<b>1,69</b>	<b>182</b>	<b>2,22</b>	<b>5</b>	<b>2,27</b>	<b>6</b>	<b>1,48</b>	<b>344</b>	<b>1,86</b>
recel & blanchiment	.	.	1	0,15	2	0,08	18	0,28	27	0,33	.	.	.	.	48	0,26
informatique	.	.	1	0,15	2	0,08	17	0,27	25	0,31	1	0,45	2	0,49	48	0,26
autres	1	0,91	8	1,19	28	1,10	73	1,14	130	1,59	4	1,82	4	0,99	248	1,34
<b>PERSONNE</b>	<b>29</b>	<b>26,36</b>	<b>114</b>	<b>16,89</b>	<b>391</b>	<b>15,41</b>	<b>1.130</b>	<b>17,72</b>	<b>1.618</b>	<b>19,76</b>	<b>40</b>	<b>18,18</b>	<b>105</b>	<b>25,93</b>	<b>3.427</b>	<b>18,51</b>
<i>assassinat, meurtre &amp; homicide involontaire</i>	.	.	.	.	<b>2</b>	<b>0,08</b>	<b>4</b>	<b>0,06</b>	<b>14</b>	<b>0,17</b>	.	.	.	.	<b>20</b>	<b>0,11</b>
assassinat & meurtre	.	.	.	.	2	0,08	4	0,06	14	0,17	.	.	.	.	20	0,11
<i>coups &amp; blessures</i>	<b>29</b>	<b>26,36</b>	<b>102</b>	<b>15,11</b>	<b>353</b>	<b>13,91</b>	<b>1.028</b>	<b>16,12</b>	<b>1.456</b>	<b>17,78</b>	<b>35</b>	<b>15,91</b>	<b>96</b>	<b>23,70</b>	<b>3.099</b>	<b>16,74</b>
volontaires	22	20,00	101	14,96	351	13,83	1.021	16,01	1.451	17,72	35	15,91	94	23,21	3.075	16,61
involontaires	7	6,36	1	0,15	2	0,08	7	0,11	5	0,06	.	.	2	0,49	24	0,13
<i>libertés individuelles</i>	.	.	<b>12</b>	<b>1,78</b>	<b>36</b>	<b>1,42</b>	<b>98</b>	<b>1,54</b>	<b>148</b>	<b>1,81</b>	<b>5</b>	<b>2,27</b>	<b>9</b>	<b>2,22</b>	<b>308</b>	<b>1,66</b>
<b>FAMILLE &amp; MORALITE PUBLIQUE</b>	<b>16</b>	<b>14,55</b>	<b>41</b>	<b>6,07</b>	<b>59</b>	<b>2,32</b>	<b>162</b>	<b>2,54</b>	<b>175</b>	<b>2,14</b>	<b>11</b>	<b>5,00</b>	<b>38</b>	<b>9,38</b>	<b>502</b>	<b>2,71</b>
<i>viol &amp; attentat à la pudeur</i>	<b>6</b>	<b>5,45</b>	<b>36</b>	<b>5,33</b>	<b>41</b>	<b>1,62</b>	<b>118</b>	<b>1,85</b>	<b>124</b>	<b>1,51</b>	<b>9</b>	<b>4,09</b>	<b>30</b>	<b>7,41</b>	<b>364</b>	<b>1,97</b>
<i>débauche &amp; exploitation sexuelle</i>	<b>3</b>	<b>2,73</b>	<b>1</b>	<b>0,15</b>	<b>11</b>	<b>0,43</b>	<b>33</b>	<b>0,52</b>	<b>23</b>	<b>0,28</b>	<b>1</b>	<b>0,45</b>	<b>7</b>	<b>1,73</b>	<b>79</b>	<b>0,43</b>
<i>sphère familiale</i>	<b>7</b>	<b>6,36</b>	<b>4</b>	<b>0,59</b>	<b>7</b>	<b>0,28</b>	<b>11</b>	<b>0,17</b>	<b>28</b>	<b>0,34</b>	<b>1</b>	<b>0,45</b>	<b>1</b>	<b>0,25</b>	<b>59</b>	<b>0,32</b>
<b>ORDRE PUBLIC &amp; SECURITE PUBLIQUE</b>	<b>9</b>	<b>8,18</b>	<b>28</b>	<b>4,15</b>	<b>174</b>	<b>6,86</b>	<b>510</b>	<b>8,00</b>	<b>819</b>	<b>10,00</b>	<b>30</b>	<b>13,64</b>	<b>23</b>	<b>5,68</b>	<b>1.593</b>	<b>8,61</b>
<b>FOI PUBLIQUE</b>	<b>1</b>	<b>0,91</b>	<b>1</b>	<b>0,15</b>	<b>2</b>	<b>0,08</b>	<b>15</b>	<b>0,24</b>	<b>60</b>	<b>0,73</b>	<b>7</b>	<b>3,18</b>	<b>2</b>	<b>0,49</b>	<b>88</b>	<b>0,48</b>
<b>SANTE PUBLIQUE</b>	.	.	.	.	.	.	.	.	<b>16</b>	<b>0,20</b>	.	.	.	.	<b>16</b>	<b>0,09</b>
<b>STUPEFIANTS &amp; DOPAGE</b>	<b>3</b>	<b>2,73</b>	<b>3</b>	<b>0,44</b>	<b>56</b>	<b>2,21</b>	<b>398</b>	<b>6,24</b>	<b>1.066</b>	<b>13,02</b>	<b>39</b>	<b>17,73</b>	<b>7</b>	<b>1,73</b>	<b>1.572</b>	<b>8,49</b>
<b>AFFAIRES ECONOMIQUES</b>	.	.	.	.	<b>4</b>	<b>0,16</b>	<b>18</b>	<b>0,28</b>	<b>16</b>	<b>0,20</b>	.	.	<b>1</b>	<b>0,25</b>	<b>39</b>	<b>0,21</b>
<b>ENVIRONNEMENT &amp; URBANISME</b>	.	.	.	.	<b>4</b>	<b>0,16</b>	<b>15</b>	<b>0,24</b>	<b>13</b>	<b>0,16</b>	.	.	.	.	<b>32</b>	<b>0,17</b>
<i>environnement</i>	.	.	.	.	<b>4</b>	<b>0,16</b>	<b>14</b>	<b>0,22</b>	<b>13</b>	<b>0,16</b>	.	.	.	.	<b>31</b>	<b>0,17</b>
<i>urbanisme</i>	.	.	.	.	.	.	<b>1</b>	<b>0,02</b>	.	.	.	.	.	.	<b>1</b>	<b>0,01</b>
<b>AGRICULTURE, CHASSE, PECHE &amp; PROTECTION DES ANIMAUX</b>	.	.	.	.	<b>1</b>	<b>0,04</b>	.	.	<b>5</b>	<b>0,06</b>	.	.	.	.	<b>6</b>	<b>0,03</b>
<b>TRAVAIL &amp; SECURITE SOCIALE</b>	.	.	.	.	<b>1</b>	<b>0,04</b>	.	.	<b>2</b>	<b>0,02</b>	.	.	.	.	<b>3</b>	<b>0,02</b>
<b>AFFAIRES FINANCIERES</b>	.	.	.	.	<b>1</b>	<b>0,04</b>	<b>1</b>	<b>0,02</b>	<b>1</b>	<b>0,01</b>	.	.	.	.	<b>3</b>	<b>0,02</b>
<i>fraude fiscale</i>	.	.	.	.	<b>1</b>	<b>0,04</b>	<b>1</b>	<b>0,02</b>	<b>1</b>	<b>0,01</b>	.	.	.	.	<b>3</b>	<b>0,02</b>
<b>MATIERE PARQUETS DE POLICE</b>	<b>20</b>	<b>18,18</b>	<b>97</b>	<b>14,37</b>	<b>381</b>	<b>15,01</b>	<b>750</b>	<b>11,76</b>	<b>342</b>	<b>4,18</b>	<b>7</b>	<b>3,18</b>	<b>10</b>	<b>2,47</b>	<b>1.607</b>	<b>8,68</b>
<b>AUTRES</b>	<b>1</b>	<b>0,91</b>	<b>3</b>	<b>0,44</b>	<b>17</b>	<b>0,67</b>	<b>70</b>	<b>1,10</b>	<b>120</b>	<b>1,47</b>	<b>2</b>	<b>0,91</b>	<b>9</b>	<b>2,22</b>	<b>222</b>	<b>1,20</b>
<b>TOTAL</b>	<b>110</b>	<b>100,00</b>	<b>675</b>	<b>100,00</b>	<b>2.538</b>	<b>100,00</b>	<b>6.376</b>	<b>100,00</b>	<b>8.188</b>	<b>100,00</b>	<b>220</b>	<b>100,00</b>	<b>405</b>	<b>100,00</b>	<b>18.512</b>	<b>100,00</b>

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010 selon le type de prévention (en ligne) et l'âge du mineur (en colonne). Il s'agit toujours de l'âge du mineur au moment des faits.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Un mineur est compté à chaque fois qu'un nouveau numéro de notice le concernant est créé suite à un fait qualifié infraction. Il/elle peut, par exemple, être repris(e) sous différentes catégories d'âge ou plusieurs fois dans une même catégorie d'âge.

Les rubriques des tableaux contiennent environ 700 codes enregistrés au niveau des affaires pour indiquer leur prévention principale. Nous renvoyons le lecteur à la table de conversion pour une description complète de la nomenclature des codes de prévention regroupés par rubriques.

Chaque affaire est comptabilisée dans une seule rubrique. Seule la prévention au niveau du numéro de notice est prise en compte. Cela implique que tous les mineurs concernés par un numéro de notice sont liés à la même prévention. Cela ne signifie pas nécessairement que cette prévention a été en réalité attribuée à chaque mineur concerné par ce numéro de notice.

Tableau 7 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010, par type de prévention et selon l'âge du mineur (n & % en colonne)  
RESSORT ANVERS

Il est possible que la prévention ait été modifiée entre le moment de la création de l'affaire et celui de l'extraction des données (éventuellement à plusieurs reprises). Le système PJG ne dispose pas d'historique de ces données, de telle sorte qu'une reconstitution de la prévention attribuée au moment de la création de l'affaire n'est pas possible.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différents types de prévention en fonction des catégories d'âge.

*[Retour à la table des matières](#)*

Tableau 8 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010, par type de prévention et selon le sexe du mineur (n & % en colonne)  
RESSORT ANVERS

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
<b>PROPRIETE</b>	<b>6.959</b>	<b>49,64</b>	<b>2.183</b>	<b>54,89</b>	<b>260</b>	<b>50,29</b>	<b>9.402</b>	<b>50,79</b>
<i>vol &amp; extorsion</i>	<b>5.113</b>	<b>36,47</b>	<b>1.912</b>	<b>48,08</b>	<b>227</b>	<b>43,91</b>	<b>7.252</b>	<b>39,17</b>
vol simple	2.598	18,53	1.663	41,82	96	18,57	4.357	23,54
vol avec violence	998	7,12	93	2,34	105	20,31	1.196	6,46
vol aggravé	1.517	10,82	156	3,92	26	5,03	1.699	9,18
<i>destruction, dégradation &amp; incendie</i>	<b>1.609</b>	<b>11,48</b>	<b>175</b>	<b>4,40</b>	<b>22</b>	<b>4,26</b>	<b>1.806</b>	<b>9,76</b>
<i>fraude</i>	<b>237</b>	<b>1,69</b>	<b>96</b>	<b>2,41</b>	<b>11</b>	<b>2,13</b>	<b>344</b>	<b>1,86</b>
recel & blanchiment	46	0,33	2	0,05	.	.	48	0,26
informatique	30	0,21	15	0,38	3	0,58	48	0,26
autres	161	1,15	79	1,99	8	1,55	248	1,34
<b>PERSONNE</b>	<b>2.498</b>	<b>17,82</b>	<b>802</b>	<b>20,17</b>	<b>127</b>	<b>24,56</b>	<b>3.427</b>	<b>18,51</b>
<i>assassinat, meurtre &amp; homicide involontaire</i>	<b>16</b>	<b>0,11</b>	<b>4</b>	<b>0,10</b>	.	.	<b>20</b>	<b>0,11</b>
assassinat & meurtre	16	0,11	4	0,10	.	.	20	0,11
<i>coups &amp; blessures</i>	<b>2.301</b>	<b>16,41</b>	<b>680</b>	<b>17,10</b>	<b>118</b>	<b>22,82</b>	<b>3.099</b>	<b>16,74</b>
volontaires	2.286	16,31	675	16,97	114	22,05	3.075	16,61
involontaires	15	0,11	5	0,13	4	0,77	24	0,13
<i>libertés individuelles</i>	<b>181</b>	<b>1,29</b>	<b>118</b>	<b>2,97</b>	<b>9</b>	<b>1,74</b>	<b>308</b>	<b>1,66</b>
<b>FAMILLE &amp; MORALITE PUBLIQUE</b>	<b>393</b>	<b>2,80</b>	<b>71</b>	<b>1,79</b>	<b>38</b>	<b>7,35</b>	<b>502</b>	<b>2,71</b>
<i>viol &amp; attentat à la pudeur</i>	<b>294</b>	<b>2,10</b>	<b>41</b>	<b>1,03</b>	<b>29</b>	<b>5,61</b>	<b>364</b>	<b>1,97</b>
<i>débauche &amp; exploitation sexuelle</i>	<b>64</b>	<b>0,46</b>	<b>8</b>	<b>0,20</b>	<b>7</b>	<b>1,35</b>	<b>79</b>	<b>0,43</b>
<i>sphère familiale</i>	<b>35</b>	<b>0,25</b>	<b>22</b>	<b>0,55</b>	<b>2</b>	<b>0,39</b>	<b>59</b>	<b>0,32</b>
<b>ORDRE PUBLIC &amp; SECURITE PUBLIQUE</b>	<b>1.248</b>	<b>8,90</b>	<b>303</b>	<b>7,62</b>	<b>42</b>	<b>8,12</b>	<b>1.593</b>	<b>8,61</b>
<b>FOI PUBLIQUE</b>	<b>66</b>	<b>0,47</b>	<b>20</b>	<b>0,50</b>	<b>2</b>	<b>0,39</b>	<b>88</b>	<b>0,48</b>
<b>SANTE PUBLIQUE</b>	<b>14</b>	<b>0,10</b>	<b>1</b>	<b>0,03</b>	<b>1</b>	<b>0,19</b>	<b>16</b>	<b>0,09</b>
<b>STUPEFIANTS &amp; DOPAGE</b>	<b>1.335</b>	<b>9,52</b>	<b>227</b>	<b>5,71</b>	<b>10</b>	<b>1,93</b>	<b>1.572</b>	<b>8,49</b>
<b>AFFAIRES ECONOMIQUES</b>	<b>35</b>	<b>0,25</b>	<b>3</b>	<b>0,08</b>	<b>1</b>	<b>0,19</b>	<b>39</b>	<b>0,21</b>
<b>ENVIRONNEMENT &amp; URBANISME</b>	<b>23</b>	<b>0,16</b>	<b>8</b>	<b>0,20</b>	<b>1</b>	<b>0,19</b>	<b>32</b>	<b>0,17</b>
<i>environnement</i>	<b>22</b>	<b>0,16</b>	<b>8</b>	<b>0,20</b>	<b>1</b>	<b>0,19</b>	<b>31</b>	<b>0,17</b>
<i>urbanisme</i>	<b>1</b>	<b>0,01</b>	.	.	.	.	<b>1</b>	<b>0,01</b>
<b>AGRICULTURE, CHASSE, PECHE &amp; PROTECTION DES ANIMAUX</b>	<b>5</b>	<b>0,04</b>	<b>1</b>	<b>0,03</b>	.	.	<b>6</b>	<b>0,03</b>
<b>TRAVAIL &amp; SECURITE SOCIALE</b>	<b>3</b>	<b>0,02</b>	.	.	.	.	<b>3</b>	<b>0,02</b>
<b>AFFAIRES FINANCIERES</b>	<b>3</b>	<b>0,02</b>	.	.	.	.	<b>3</b>	<b>0,02</b>
<i>fraude fiscale</i>	<b>3</b>	<b>0,02</b>	.	.	.	.	<b>3</b>	<b>0,02</b>
<b>MATIERE PARQUETS DE POLICE</b>	<b>1.282</b>	<b>9,15</b>	<b>303</b>	<b>7,62</b>	<b>22</b>	<b>4,26</b>	<b>1.607</b>	<b>8,68</b>
<b>AUTRES</b>	<b>154</b>	<b>1,10</b>	<b>55</b>	<b>1,38</b>	<b>13</b>	<b>2,51</b>	<b>222</b>	<b>1,20</b>
<b>TOTAL</b>	<b>14.018</b>	<b>100,00</b>	<b>3.977</b>	<b>100,00</b>	<b>517</b>	<b>100,00</b>	<b>18.512</b>	<b>100,00</b>

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010 selon le type de prévention (en ligne) et le sexe du mineur (en colonne).

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

Les rubriques des tableaux contiennent environ 700 codes enregistrés au niveau des affaires pour indiquer leur prévention principale. Nous renvoyons le lecteur à la table de conversion pour une description complète de la nomenclature des codes de prévention regroupés par rubriques.

Chaque affaire est comptabilisée dans une seule rubrique. Seule la prévention au niveau du numéro de notice est prise en compte. Cela implique que tous les mineurs concernés par un numéro de notice sont liés à la même prévention. Cela ne signifie pas nécessairement que cette prévention a été en réalité attribuée à chaque mineur concerné par ce numéro de notice.

Il est possible que la prévention ait été modifiée entre le moment de la création de l'affaire et celui de l'extraction des données (éventuellement à plusieurs reprises). Le système PJG ne dispose pas d'historique de ces données, de telle sorte qu'une reconstitution de la prévention attribuée au moment de la création de l'affaire n'est pas possible.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différents types de prévention en fonction du sexe des mineurs.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 9 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010, selon le mode d'entrée (n & % en colonne)  
RESSORT ANVERS

	n	%
<b>services de police</b>	10.551	75,00
<b>autres</b>	3.517	25,00
<b>TOTAL</b>	14.068	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010 selon le mode d'entrée.

Chaque mineur concerné par une affaire MD entrée durant la période de référence est compté comme une unité par numéro de notice.

Le mode d'entrée est lié à la nature et à l'auteur du procès-verbal, de la plainte ou du signalement qui est à l'origine de l'affaire de protection de la jeunesse.

La première catégorie 'services de police' concerne tous les procès-verbaux établis tant par les services de police fédérale que locale.

La deuxième catégorie 'autres' reprend toutes les affaires qui ne peuvent être classées dans la première catégorie. C'est le cas, par exemple, des affaires mises à disposition d'un parquet vers un autre parquet, des signalements effectués par des particuliers, des institutions, etc.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion de ces deux catégories.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 10 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)  
RESSORT ANVERS

	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	3.271	23,25
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	3.378	24,01
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	1.490	10,59
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	2.709	19,26
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	3.023	21,49
<b>à partir de 18 ans</b>	83	0,59
<b>inconnu/erreur</b>	114	0,81
<b>TOTAL</b>	14.068	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010 selon l'âge du mineur. Il s'agit toujours de l'âge du mineur à la date des faits.

Chaque mineur concerné par une affaire MD entrée durant la période de référence est compté comme une unité par numéro de notice.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Un mineur peut être repris sous différentes catégories d'âge ou plusieurs fois dans une même catégorie d'âge car il/elle est compté(e) à chaque fois qu'un nouveau numéro de notice le concernant est créé suite à une situation de mineur en danger.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 11 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)  
RESSORT ANVERS

	n	%
<b>masculin</b>	6.915	49,15
<b>féminin</b>	6.954	49,43
<b>inconnu/erreur</b>	199	1,41
<b>TOTAL</b>	14.068	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010 selon le sexe du mineur. On trouve aussi une catégorie résiduelle qui compte les mineurs pour lesquels le sexe n'est pas connu.

Chaque mineur concerné par une affaire MD entrée durant la période de référence est compté comme une unité par numéro de notice.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion d'affaires concernant des garçons d'une part, et concernant des filles d'autre part.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 12 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)  
RESSORT ANVERS

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	1.653	23,90	1.561	22,45	57	28,64	3.271	23,25
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	1.776	25,68	1.564	22,49	38	19,10	3.378	24,01
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	692	10,01	782	11,25	16	8,04	1.490	10,59
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	1.193	17,25	1.495	21,50	21	10,55	2.709	19,26
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	1.517	21,94	1.485	21,35	21	10,55	3.023	21,49
<b>à partir de 18 ans</b>	52	0,75	29	0,42	2	1,01	83	0,59
<b>inconnu/erreur</b>	32	0,46	38	0,55	44	22,11	114	0,81
<b>TOTAL</b>	6.915	100,00	6.954	100,00	199	100,00	14.068	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010 selon l'âge (en ligne) et le sexe (en colonne) du mineur. Il s'agit toujours de l'âge du mineur au moment des faits.

Chaque mineur concerné par une affaire MD entrée durant la période de référence est compté comme une unité par numéro de notice.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Un mineur peut être repris sous différentes catégories d'âge ou plusieurs fois dans une même catégorie d'âge car il/elle est compté(e) à chaque fois qu'un nouveau numéro de notice le concernant est créé suite à une situation de mineur en danger.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge en fonction du sexe. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 13 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010, selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)  
RESSORT ANVERS

	n	%
<b>1 affaire FQI</b>	8.590	74,81
<b>2 affaires FQI</b>	1.571	13,68
<b>3 affaires FQI</b>	539	4,69
<b>4 affaires FQI</b>	294	2,56
<b>5 affaires FQI</b>	148	1,29
<b>6 à 10 affaires FQI</b>	261	2,27
<b>plus de 10 affaires FQI</b>	80	0,70
<b>TOTAL</b>	11.483	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010 selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles les mineurs en question ont été mis en cause durant la même période.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion du nombre d'affaires FQI dans lesquelles les mineurs uniques ont été mis en cause durant la période de référence. A partir de 6 affaires, un regroupement a été opéré, de telle sorte que la portée des catégories diffère à partir de 6 affaires.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 14 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)  
RESSORT ANVERS

	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	108	0,94
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	602	5,24
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	1.735	15,11
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	3.952	34,42
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	4.558	39,69
<b>à partir de 18 ans</b>	135	1,18
<b>inconnu/erreur</b>	393	3,42
<b>TOTAL</b>	11.483	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par des affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010 selon l'âge des mineurs.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 15 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)  
RESSORT ANVERS

	n	%
<b>masculin</b>	8.140	70,89
<b>féminin</b>	2.863	24,93
<b>inconnu/erreur</b>	480	4,18
<b>TOTAL</b>	11.483	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques mis en cause dans des affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010 selon le sexe du mineur. On trouve aussi une catégorie résiduelle qui compte les mineurs pour lesquels le sexe n'est pas connu.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion de garçons et de filles.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 16 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010, selon le sexe et l'âge du mineur (n & % en colonne)  
RESSORT ANVERS

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	75	0,92	28	0,98	5	1,04	108	0,94
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	482	5,92	116	4,05	4	0,83	602	5,24
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	1.182	14,52	534	18,65	19	3,96	1.735	15,11
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	2.717	33,38	1.205	42,09	30	6,25	3.952	34,42
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	3.548	43,59	955	33,36	55	11,46	4.558	39,69
<b>à partir de 18 ans</b>	114	1,40	19	0,66	2	0,42	135	1,18
<b>inconnu/erreur</b>	22	0,27	6	0,21	365	76,04	393	3,42
<b>TOTAL</b>	8.140	100,00	2.863	100,00	480	100,00	11.483	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques mis en cause dans des affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010 selon l'âge (en ligne) et le sexe (en colonne) des mineurs.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge en fonction du sexe. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 17 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010, selon le nombre d'affaires MD dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)  
RESSORT ANVERS

	n	%
<b>1 affaire MD</b>	7.052	74,79
<b>2 affaires MD</b>	1.450	15,38
<b>3 affaires MD</b>	473	5,02
<b>4 affaires MD</b>	182	1,93
<b>5 affaires MD</b>	87	0,92
<b>6 à 10 affaires MD</b>	152	1,61
<b>plus de 10 affaires MD</b>	33	0,35
<b>TOTAL</b>	9.429	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par des affaires MD entrées entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010 selon le nombre d'affaires MD dans lesquelles les mineurs en question ont été mis en cause durant la même période.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion du nombre d'affaires MD par lesquelles les mineurs uniques ont été concernés durant la période de référence. A partir de 6 affaires, un regroupement a été opéré, de telle sorte que la portée des catégories diffère à partir de 6 affaires.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 18 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)  
RESSORT ANVERS

	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	2.501	26,52
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	2.453	26,02
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	995	10,55
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	1.556	16,50
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	1.746	18,52
<b>à partir de 18 ans</b>	64	0,68
<b>inconnu/erreur</b>	114	1,21
<b>TOTAL</b>	9.429	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par des affaires MD entrées entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010 selon l'âge des mineurs.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 19 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)  
RESSORT ANVERS

	n	%
<b>masculin</b>	4.802	50,93
<b>féminin</b>	4.453	47,23
<b>inconnu/erreur</b>	174	1,85
<b>TOTAL</b>	9.429	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par des affaires MD entrées entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010 selon le sexe des mineurs. On trouve aussi une catégorie résiduelle qui compte les mineurs pour lesquels le sexe n'est pas connu.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion de garçons et de filles.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 20 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)  
RESSORT ANVERS

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	1.263	26,30	1.193	26,79	45	25,86	2.501	26,52
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	1.275	26,55	1.149	25,80	29	16,67	2.453	26,02
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	492	10,25	487	10,94	16	9,20	995	10,55
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	740	15,41	797	17,90	19	10,92	1.556	16,50
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	961	20,01	766	17,20	19	10,92	1.746	18,52
<b>à partir de 18 ans</b>	39	0,81	23	0,52	2	1,15	64	0,68
<b>inconnu/erreur</b>	32	0,67	38	0,85	44	25,29	114	1,21
<b>TOTAL</b>	4.802	100,00	4.453	100,00	174	100,00	9.429	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par des affaires MD entrées entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010 selon l'âge (en ligne) et le sexe (en colonne) des mineurs.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge en fonction du sexe. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 21 : Nombre de mineurs uniques concernés par au moins une affaire de protection de la jeunesse entrée entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010, selon qu'ils soient concernés par une affaire FQI et/ou une affaire MD durant la période de référence (n & % par cellule)  
RESSORT ANVERS

	pas de MD		MD		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%
<b>pas de FQI</b>	.	.	8.058	41,24	8.058	41,24
<b>FQI</b>	10.112	51,75	1.371	7,02	11.483	58,76
<b>TOTAL</b>	10.112	51,75	9.429	48,25	19.541	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par au moins une affaire de protection de la jeunesse entrée entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010, selon le fait que ces mineurs aient été mis en cause durant cette période par au moins une nouvelle affaire FQI (en ligne) et/ou le fait qu'ils aient été concernés par au moins une nouvelle affaire MD durant la même période (en colonne).

Ce tableau ne comporte pas de pourcentage en colonne ou en ligne. Le pourcentage se rapporte, pour chaque cellule du tableau, au nombre total de mineurs uniques concernés par au moins une affaire de protection de la jeunesse. Le pourcentage se trouvant dans la cellule à l'intersection de la ligne 'FQI' avec la colonne 'MD' indique la proportion en pourcentage de mineurs concernés aussi bien par une nouvelle affaire FQI que par une nouvelle affaire MD par rapport au nombre total de mineurs concernés par au moins une affaire de protection de la jeunesse entrée entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010.

[Retour à la table des matières](#)

**Tableau 22 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010, selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)**  
**RESSORT ANVERS**

	n	%
<b>1 affaire FQI</b>	679	49,53
<b>2 affaires FQI</b>	260	18,96
<b>3 affaires FQI</b>	122	8,90
<b>4 affaires FQI</b>	97	7,08
<b>5 affaires FQI</b>	54	3,94
<b>6 à 10 affaires FQI</b>	111	8,10
<b>plus de 10 affaires FQI</b>	48	3,50
<b>TOTAL</b>	1.371	100,00

*Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques*

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés aussi bien par une affaire MD que par une affaire FQI entrées entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010 selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles les mineurs ont été mis en cause.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction et par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion du nombre d'affaires FQI dans lesquelles les mineurs uniques ont été mis en cause durant la période de référence. A partir de 6 affaires, un regroupement a été opéré, de telle sorte que la portée des catégories diffère à partir de 6 affaires.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 23 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)  
RESSORT ANVERS

	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	21	1,53
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	76	5,54
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	200	14,59
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	527	38,44
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	536	39,10
<b>à partir de 18 ans</b>	7	0,51
<b>inconnu/erreur</b>	4	0,29
<b>TOTAL</b>	1.371	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés aussi bien par une affaire FQI que par une affaire MD entrées entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010 selon l'âge des mineurs.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction et par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 24 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)  
RESSORT ANVERS

	n	%
<b>masculin</b>	920	67,10
<b>féminin</b>	443	32,31
<b>inconnu/erreur</b>	8	0,58
<b>TOTAL</b>	1.371	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés aussi bien par une affaire FQI et par une affaire MD entrées entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010 selon le sexe des mineurs. On trouve aussi une catégorie résiduelle qui compte les mineurs pour lesquels le sexe n'est pas connu.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger et par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion de garçons et de filles.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 25 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)  
RESSORT ANVERS

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	13	1,41	7	1,58	1	12,50	21	1,53
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	55	5,98	21	4,74	.	.	76	5,54
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	121	13,15	77	17,38	2	25,00	200	14,59
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	329	35,76	196	44,24	2	25,00	527	38,44
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	394	42,83	140	31,60	2	25,00	536	39,10
<b>à partir de 18 ans</b>	5	0,54	2	0,45	.	.	7	0,51
<b>inconnu/erreur</b>	3	0,33	.	.	1	12,50	4	0,29
<b>TOTAL</b>	920	100,00	443	100,00	8	100,00	1.371	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés aussi bien par une affaire FQI que par une affaire MD entrées entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010 selon l'âge (en ligne) et le sexe (en colonne) des mineurs.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction et par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge en fonction du sexe. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)